Commune de Dison

DISON
ENTRE VILLE ET CAMPAGNE

Permis d'environnement

AVIS

PE/2026/01

Décision relative à une demande de permis d'environnement (article D.29-22 du Code de l'Environnement)

Le Collège communal informe la population qu'un permis d'environnement a été **refusé** à :

M. René Halleux, clisore 67a à 4821 Andrimont, pour un bien sis clisore 67a à 4821 Andrimont et ayant pour objet le renouvellement du permis d'environnement de la ferme Cornubois (élevage bovin laitier) et de la prise d'eau.

1° Endroit où la décision peut être consultée :

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Dison – service de l'urbanisme – rue Albert 1er, 66 à 4820 Dison. Téléphone : 087/39.33.40

- Motifs et considérations ayant fondé la décision : voir l'arrêté du Collège communal refusant le permis d'environnement (consultable à l'administration communale aux jours et heures indiqués ci-dessous).
- Participation du public : une enquête publique a été organisée du 31/08/2026 au 14/09/2026.

2° Les heures de consultations : le mardi de 9h00 à 12h, le jeudi de 14h00 à 16h00 et sur rendez-vous. Toute personne souhaitant consulter le dossier sur rendez-vous est invitée à contacter le Service urbanisme au moins 24h à l'avance (☎ 087/39.33.40).

3° L'adresse de l'administration où le recours peut être introduit :

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au Ministre de l'Environnement via le fonctionnaire technique compétent sur recours (Service public de Wallonie c/o Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15, 5100 – JAMBES), dans un délai de 20 jours à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le Fonctionnaire technique, et dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes pouvant formuler recours (début d'affichage le 05/11/2026).

4° Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du Livre 1er du Code de l'Environnement.

Par le Collège,

Le Directeur général,

A. SANGIOVANNI

Administration Communale de DISON - (Liège)

La Bourgmestre,

V. BONNI